

ARRÊTE DU MAIRE
arrêté de déviation
avec route barrée

République Française

Le Maire de MORGNY LA POMMERAYE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2542-2,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L111-1, L113-1, L113-2, L141-1, L141-2,
Vu le Code des Communes, et principalement les articles L181-38, L181-39, L181-40, L181-45,
Vu la demande formulée par la société VIAFRANCE,
Considérant la nécessité de fermer la Rue de la Gare (RD 15) pour les VL, PL, piétons, police et secours, pour effectuer la réfection des enrobés et de la pépite aux abords des plateaux ralentisseurs,

ARRETE

Article 1 : La route sera barrée au carrefour de la RD 15 et de la Rue de la Gare et au carrefour des écoles pour la journée du :

Vendredi 19 avril 2024 de 07h00 à 18h00

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par VIAFRANCE conformément au plan ci-joint annexé :

- Pour les VL, véhicules de police et secours :

Par la Rue du Bois de l'Epine

Par la Rue de la Briqueterie puis la Rue du Four à chaux

- Pour les poids lourds :

Au carrefour de la Rue de l'Eglise et de la Rue du Calvaire vers la RD 12 (en direction du Vert Galant). La RD 15 sera barrée aux poids lourds. Les poids lourds seront déviés à partir de la RD 928 vers la RD 12

Article 3 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de VIAFRANCE

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'entreprise devra garantir durant les travaux un accès à la propriété

Article 5 : A défaut par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions ci-dessus, il encourra une contravention de voirie

Article 6 : Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté

Fait à Morgny la Pommeraye, le 18 avril 2024

Le Maire
Pascal SAGOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente notification.

Ampliation à VIAFRANCE

